

Réf.	2025	CCAS	10
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/03/2025	24/03/2025	10	8	9

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un mars à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, en présence de Mme Isabelle PEREZ, Vice-Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mesdames PEREZ, COCHET, JACQUEMIN (pouvoir de Mme MAYEUR), DELAUNAY, LALEUF,
Messieurs MAHE, GE, BEVE.

Etaient absents : Madame MAYEUR (excusée), Monsieur HILLION (absent).

Mme JACQUEMIN a été élue Présidente de séance
Mme COCHET a été élue secrétaire.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CCAS N°2025-CCAS-13 PRESENTÉE EN SOUS PREFECTURE
DE PALAISEAU LE 03 FEVRIER 2025**

OBJET : SORTIE SENIORS AU DOMAINE DE PORT AUX PERCHES LE 24 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la commune, le CCAS développe l'aide sociale facultative comprenant les différentes activités destinées aux seniors pour lutter contre l'isolement et souhaite organiser pour 49 participants, une sortie au Domaine du Port aux Perches, le **mardi 25 juin 2025.**

Considérant l'erreur de calcul de la société « Cars Nedroma » dans l'établissement du premier devis,

Il convient de modifier les coûts liés à la sortie de la façon suivante :

PRESTATAIRES		Participants	Prestations	
		Nbre	Coût par personne	Montant total TTC
Domaine du Port aux Perches	Entrées	49	60 €	2 940,00 €
Cars Nedroma	Car 50 personnes			1 190,00 €
TOTAL				4 130,00 €
Soit un tarif moyen par personne				85 €

Considérant que chaque règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante, une fois la prestation réalisée,

Considérant qu'une participation financière sera demandée aux bénéficiaires,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de sortie et les modalités du contrat de réservation auprès de l'espace événementiel « Domaine du Port aux Perches »,

FIXE la participation des seniors à 85 € par personne,

PRECISE qu'un acompte d'environ 30 %, soit un montant de 28 € sera prélevé dès confirmation de l'inscription à la sortie,

INDIQUE qu'en cas d'annulation par le participant, le remboursement de l'acompte sera effectif sur justificatif médical uniquement,

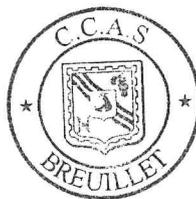
PRECISE que la part de l'accompagnateur sera pris en charge par le CCAS,

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article SOCI/4238/6042/CCAS/SOSE, chapitre 011 et que les recettes seront imputées à l'article SOCI/4238/70632/CCAS/SOSE, chapitre 70,

AUTORISE la Présidente à signer les devis et contrats afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame la Présidente,




Veronique MAYER

Mis en ligne le 15/05/2025 à 16h24

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20250331-2025CCAS10-